

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE THÉÂTRE

ARRETE n° 220/14/AJ  
Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal  
n°10/18072014 en date du 18 juillet 2014,

## ARRETE REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE THEATRE

### **PREAMBULE :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 182/04 en date du 6 septembre 2004 relatif au règlement intérieur de l'école municipale de théâtre de LONS.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'école municipale de théâtre de LONS a pour mission d'offrir au plus grand nombre l'accès à une pratique théâtrale, en organisant et disposant des cours d'initiation et de perfectionnement de techniques théâtrales.

### **I – CONDITIONS D'ADMISSION :**

#### **Article 2<sup>ème</sup> :**

L'accès à l'école municipale de théâtre est ouvert aux enfants. L'enseignement dispensé s'adresse plus particulièrement aux enfants à partir de 6 ans (CP) et aux jeunes jusqu'à 18 ans (Terminale).

### **II – FONCTIONNEMENT :**

#### **Article 3<sup>ème</sup> :**

L'école de théâtre est ouverte de septembre à fin juin avec interruption des cours pendant les vacances scolaires. Des stages peuvent être organisés pendant les vacances.

#### **Article 4<sup>ème</sup> :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

#### **Article 5<sup>ème</sup> :**

Une assiduité totale, un travail régulier et un comportement actif pendant les cours sont exigés de tous les élèves.

Les élèves doivent participer aux manifestations de l'école de théâtre pour lesquelles ils ont été désignés par leur professeur ou directrice. Leur participation à l'ensemble des répétitions liées à ces représentations ne peut faire l'objet d'aucune dérogation, sauf cas de force majeure.

#### **Article 6<sup>ème</sup> :**

Les absences doivent être signalées et justifiées par les élèves majeurs ou les parents des enfants mineurs.

#### **Article 7<sup>ème</sup> :**

Les enfants prenant le transport Mairie, ainsi que ceux du Primaire Henri PERROT sont pris en charge par les surveillants dans l'enceinte de l'école PERROT puis conduits par un agent communal à l'école municipale de théâtre.

### **III – OBLIGATIONS DIVERSES :**

#### **Article 8<sup>ème</sup> :**

A l'inscription, une attestation d'assurance responsabilité civile mentionnant que l'élève est assuré devra être fournie.

#### **Article 9<sup>ème</sup> :**

Le port de ballerines ou de rythmiques noires est demandé durant les cours et pour les représentations.

#### **Article 10<sup>ème</sup> :**

Toute dégradation volontaire des locaux de l'école de théâtre entraînant des réparations sera facturée aux parents de l'enfant.

**Article 11<sup>ème</sup> :**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école de théâtre.

**IV – APPLICATION DU REGLEMENT :**

L'usager s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 12<sup>ème</sup> :**

Des infractions graves au présent règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner le renvoi temporaire ou définitif de l'élève. En ce qui concerne les absences, à partir de trois absences non justifiées, la sanction d'un renvoi temporaire d'une semaine à un mois peut être prise par la Directrice.

Etant précisé que les sanctions prévues par le présent article seront appliquées après respect de la procédure contradictoire prévue par la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.

**Article 13<sup>ème</sup> :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Madame la Directrice de l'école municipale de théâtre, pour exécution.

A LONS, le 28 juillet 2014

Le Maire,

A red circular stamp from the Municipality of Lons, Pyrénées-Atlantiques. The stamp features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text "MAIRIE DE LONS" at the top and "PYR. ATLANTIQUES" at the bottom. A black ink signature is written across the stamp.

Nicolas Patriarche